

## Le Département du Lot refuse d'appliquer la préférence nationale

Hier dans la nuit, la **loi immigration** a été adoptée par la majorité de l'Assemblée nationale grâce au soutien unanime des députés du Rassemblement National. Parmi de très nombreuses mesures contestables et issues du programme de l'extrême droite, une disposition concerne directement le Département du Lot.

L'article 19 de **cette loi instaure ainsi le principe de la préférence nationale pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie**. Or, cette allocation est **attribuée et payée par le Département** au bénéfice de tous les habitants du Lot qui ont besoin d'aide pour bien vieillir à domicile comme en établissement. C'est une **aide universelle**, que l'on soit pauvre ou riche, uniquement conditionnée au fait d'habiter régulièrement dans notre territoire et d'avoir une dépendance médicalement constatée. L'adoption de **cette nouvelle loi instaure une différence entre les Lotois français ou étrangers extra-communautaires**, ces derniers ne pourront plus accéder à cette aide qu'à la condition de justifier de deux ans et demi de cotisations ou cinq années de résidence.

Le Département du Lot refuse d'instaurer la préférence nationale dans les politiques dont il a la charge. Ainsi, **le Président Serge Rigal, proposera à la prochaine Assemblée Départementale de créer une nouvelle Allocation d'Autonomie Universelle** qui donnera exactement les mêmes droits aux Lotois qui seraient exclus par cette loi.

Le Président du Département, Serge Rigal, *« salue la conscience républicaine des sénateurs du Lot qui ont voté contre ce texte et déplore le vote unanime des deux députés lotois en faveur de cette loi qui discrimine. Le Département du Lot, fidèle à ses valeurs de solidarité, refuse et refusera d'appliquer le principe de la préférence nationale pour nos aînés »*.